FOIRE AUX QUESTIONS – ALERTES MUNICIPALES

Comment reconnaître une alerte de la Municipalité?

Pour les messages vocaux, le nom de l'appelant apparaissant sur votre afficheur est Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage. La municipalité peut utiliser différents numéros de téléphone pour vous rejoindre, et ce à des fins de rapidité et d'efficacité. Cependant, chaque message débute par un avertissement vous avisant, qu'il s'agit d'un message enregistré de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage.

Communiquez-vous seulement avec les personnes inscrites?

La Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage utilise aussi les numéros de téléphone inscrits au bottin des pages blanches (annuaire) lors de situations d'urgence. Cependant, puisque le bottin des pages blanches ne contient pas les numéros de téléphone mis à jour en temps réel ni les coordonnées des cellulaires, il est important de vous inscrire quand même au bottin de SAA de la Municipalité.

Comment se désabonner?

Il est possible de vous désabonner en vous connectant au service d'alerte automatisé avec vos identifiants de connexion (numéro de téléphone et mot de passe), et en cliquant ensuite sur le bouton : Se retirer de la liste (onglet en haut de la page à droite).

Dois-je renouveler mon inscription?

Votre inscription ne sera pas annulée à moins que vous le demandiez. Cependant, il est important de retourner dans le bottin pour y mettre à jour vos coordonnées si celles-ci ont changé.

J'ai changé d'adresse et avisé la Municipalité. Est-ce que le SAA est automatiquement aussi mis à jour?

Non, Vous devez mettre à jour vous-même vos coordonnées dans le bottin du SAA lors d'un changement d'adresse ou de téléphone. Pour ce faire, il suffit de vous connecter au service d'alerte automatisée à l'aide de vos identifiants d'inscription (téléphone et mot de passe) et d'y modifier ensuite vos coordonnées.

Je suis propriétaire d'immeubles, mais je demeure à l'extérieur, puis-je m'abonner?

Oui, inscrivez-vous au bottin en utilisant l'adresse de votre immeuble.

Si je change de numéro de téléphone, que dois-je faire?

Si le numéro de téléphone principal avec lequel vous êtes inscrit a changé (votre identifiant), vous devez obligatoirement vous inscrire à nouveau au SAA (service d'alerte automatisé) avec votre nouveau numéro.

Si j'ai manqué le message d'alerte, est-ce possible de l'entendre à nouveau?

Si vous n'avez pas de boîte vocale, le système fera jusqu'à trois tentatives d'appel. Vous ne pouvez rappeler le numéro sur l'afficheur.

Est-ce qu'il y a des frais pour s'inscrire?

Non, le service est gratuit.

Inscrivez-vous dès maintenant!